



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
DECHETS/CSDU/CLIS-CSS/CSS UTOM SARAN/
REUNION 2015/CR CSS UTOM SARAN 2015

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères
(UTOM) de Saran**

Compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2015
Sur le site de l'UTOM

Sous la présidence de M. Patrice DAUCHET, Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, participaient à la réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Brice POULIQUEN, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UD45
- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS-DT 45
- Mme Françoise PEYRE, chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP45
- Mme Céline GAVELLE, section risques technologiques, DDPP45

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Bernard DUGALLEIX, Conseiller municipal de Saran
- M. José SANTIAGO, Conseiller municipal de Saran
- M. Thierry COUSIN, Vice-président de la CAOVL

Collège « Exploitants » :

- M. Laurent BACHIMONT, Directeur de secteur, société ORVADE
- M. Franck IPPOLITI, Directeur d'Unité Opérationnelle Incinération/mâchefers
- Mme Sylvie KEIB, Directrice d'Unité Opérationnelle TRI/DASRI

Collège « Salariés » :

- Mme Juanita RENOUARD, déléguée syndicale, société ORVADE
- M. Arnaud MORET, délégué syndical, société ORVADE

Collège « Riverains » :

- M. Hubert DUPIRE, membre de l'association "Loiret Nature Environnement"
- M. Roger RUFFIER, particulier

Personnalité qualifiées :

- M. Thibaut PAIN, Directeur de la gestion des déchets, Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL)

Autres participants :

- Mme Laurence DUDOIT, service gestion des déchets, CAOVL

Etaient absents et excusés :

- Mme Maud MICHEL, chargé de mission de gestion durable des déchets, conseil départemental du Loiret
- M. Alain TOUCHARD, Conseiller départemental du Canton d'Orléans 3

Ordre du jour

1. Visite de l'usine de traitement des ordures ménagères
2. Approbation du compte rendu de la réunion d'installation de la CSS du 14 novembre 2014
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société ORVADE
4. Action des services de l'Etat
5. Question diverses et échange avec l'assemblée

A été joint à la convocation des membres à la CSS l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 modifiant sa composition.

M. DAUCHET, ouvre la séance. Il est indiqué que M. COUSIN arrivera en retard et rejoindra la CSS après la visite du site.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion d'installation de la CSS du 14 novembre 2014

15 h 45 accueil de M. COUSIN.

M. DAUCHET soumet à l'approbation le compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 novembre 2014.

M. DUGALLEIX regrette qu'un glossaire ne soit pas joint au bilan d'activité.

M. BACHIMONT s'engage à le réaliser et à le joindre au prochain compte-rendu de la CSS.

Les membres approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

M. DAUCHET invite alors M. BACHIMONT à présenter pour l'année 2014 le rapport d'activité de l'UTOM, dont un exemplaire a été adressé préalablement par l'exploitant à l'ensemble des membres de la CSS.

2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société ORVADE

M. BACHIMONT expose les éléments contenus dans le rapport d'activités 2014.

- présentation générale du site de sa construction en 1993 à l'année 2014 (p 4-5) :

Pour l'année 2014, M. BACHIMONT souligne l'optimisation des arrêts techniques afin de ne plus faire qu'un seul arrêt majeur par ligne et par an.

Il rappelle les activités du site, à savoir:

- Incinération :

- des Déchets Ménagers Résiduels, des Déchets Industriels Banals (DIB), des Déchets « incinérables » des déchetteries et des refus de tri (capacité annuelle de traitement de l'UTOM de 115 000 tonnes) ;
- de Déchets d'Activité de Soins et Risques Infectieux (DASRI) et de Déchets Confidentiels (capacité annuelle de 4000 tonnes).

- Tri :

- déchets recyclables (papier, gros de magasin, emballages ménagers résiduels, plastiques, aciers et aluminium) issus des collectes sélectives, apports volontaires et apport des déchetteries (capacité annuelle de 18 700 tonnes en deux postes).

- présentation de la situation administrative de 1993 à 2014 (p 6) :

M. BACHIMONT expose l'utilité des garanties financières.

Il revient sur l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 décembre 2014 imposant la réalisation de travaux pour la détection et protection incendie du bâtiment du centre de tri.

Les travaux nécessaires à la mise en sécurité ont été réalisés cet été et devraient être réceptionnés ces jours-ci.

Il précise que M. Brice POULIQUEN vient de réaliser une visite d'inspection.

- présentation des différents arrêts techniques (p 7-8) :

M. BACHIMONT explique ce qu'est l'extraction des mâchefers.

M. RUFFIER s'interroge sur le coût de cette extraction. M. BACHIMONT lui répond que cela engendre 80 000 euros de prestation extérieure.

M. BACHIMONT poursuit en présentant les différents travaux effectués en avril et octobre 2014 (p 7-8).

M. COLY s'enquière sur ce qu'est le gunitage.

M. BACHIMONT explique qu'il s'agit d'apposer une couche réfractaire (mélange d'eau, d'air comprimé et de béton sous pression) sur certaines parties du four.

- présentation des faits marquants sur l'année 2014 (p 9-13) :

- Incidents :

* Pour les DASRI :

- 7 arrêts techniques non programmés et 7 arrêts techniques programmés en 2014 (soit autant que pour l'année 2013) ;
- 8 déclenchements de la balise de contrôle de la radioactivité ;
- les 8 bacs ayant déclenché la balise ont suivi une décroissance de radioactivité permettant de les accepter à j+1 ou j+2. Aucun bac n'a nécessité l'intervention d'une société compétente pour réaliser une caractérisation du déchet et une recherche de radioélément.

M. COLY demande quel type de DASRI déclenche les balises.

M. BACHIMONT répond que le déclenchement de la balise est rarement provoqué par des déchets. Le plus souvent, il est dû au chauffeur ayant suivi un traitement médical à base d'élément radioactif ou ayant été soumis à un examen radiologique.

M. COLY souhaite connaître le seuil de déclenchement de la balise.

M. BACHIMONT précise qu'elle se déclenche à partir de deux fois le bruit de fond, ce qui est très faible.

M. COLY confirme que ce seuil de déclenchement est bas.

M. BACHIMONT souligne que dans le cas d'un déclenchement par un déchet, il s'agit le plus souvent de roches de laboratoire de contrôle contenant de la radioactivité naturelle. Il est mis en place une procédure pour ce type d'incident.

* Pour les déchets d'ordures ménagères (OM) et les déchets industriels banals (DIB) :

- 4 déclenchements de la balise de contrôle de radioactivité sur des livraisons d'OM ;
- 3 des 4 déclenchements ont nécessité l'intervention d'une société compétente pour réaliser une caractérisation des déchets et une recherche du radioélément.

- les évolutions des installations (p 10) :

Le pont-bascule a été retiré et doit être remplacé ce jour même. Le système de pesée des camions permet le suivi des tonnages entrants et le contrôle de la surcharge des camions.

Durant ces travaux la borne de détection de radioactivité est mise en entrée de site.

M. COUSIN questionne sur la durée des travaux.

M. BACHIMONT précise qu'ils auront lieu pendant plusieurs semaines et qu'ils devraient se terminer fin 2015.

M. DUGALLEIX s'interroge sur le motif du remplacement de l'ancien pont.

M. BACHIMONT indique que ce dernier n'était pas fiable (pannes fréquentes et justesse des pesées).

M. BACHIMONT explique que l'obligation d'achat de l'électricité par EDF a pris fin le 31 octobre 2014. Depuis le 1^{er} novembre 2014, l'électricité est vendue via un courtier (ALPIQ) sur le marché de gros de l'électricité qui est moins stable.

M. DUPIRE s'enquière de la rentabilité de cette vente.

Cette vente rapporte 600 000 euros à la CAOVL (M. BACHIMONT) et 200 000 euros à ORVADE (M. COUSIN).

M. COUSIN précise que la société ORVADE bénéficie de 200 000 euros.

M. BACHIMONT souligne que des travaux d'un montant de 6 à 7 millions auraient dû être réalisés pour conserver le droit à la revente auprès d'EDF. La convention avec EDF permettait aussi de percevoir des primes et des bonus.

M. COLY demande combien de kilowatt sont revendus.

M. BACHIMONT indique 38 000.

- les aspects réglementaires (p 11-12).

M. BACHIMONT expose qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 décembre 2014 pour la réalisation des travaux a été pris pour défaut de sécurisation du bâtiment de tri couvert.

Parmi les 7 non-conformités relevées lors de la visite de contrôle de l'inspection du 12 juin 2014, une surconsommation en eau de l'établissement a été constatée.

Celle-ci est due à une surproduction de vapeur d'eau par la chaudière.

Ce point sera à évoquer lors du prochain CODERST qui doit donner un avis sur un projet d'arrêté concernant le site et qui contient des dispositions concernant ce sujet.

M. COLY demande si l'eau utilisée provient du réseau public.

M. BACHIMONT confirme.

Suite à l'exposé des autres points de non-conformités relevés, M. BACHIMONT précise qu'il a été réalisé, notamment :

- une investigation de l'ensemble du circuit d'eau avec l'ajout de compteurs d'eau supplémentaires ;
- une refonte total de l'étude ATEX (ATmospheres Explosible) et la mise en place des consignes de sécurité dans les zones concernées ;
- une modification de la supervision des brûleurs d'appoint afin que leur démarrage se fasse automatiquement.

Les certifications ISO 14001, 9001 et 18001 ont été renouvelées et cela pour les 3 prochaines années.

- présentation du bilan (p 15- 39) :

- fonctionnement des équipements (p 15-20):

La mise en place de bennes de déchets incinérables de déchetterie et de Déchets Valorisables de Déchetterie (DVD) dans les déchetteries de l'Agglo (+ 2500 tonnes) a permis d'accroître légèrement la disponibilité des lignes d'incinération par rapport à 2013.

Les déchets sont soit incinérables soit valorisables.

M. DUPIRE demande ce que sont des Déchets Industriels Banals (DIB).

M. COUSIN explique qu'il s'agit des déchets des ménages qui proviennent des déchetteries.

M. BACHIMONT souligne qu'on assiste à une forte baisse des déchets papier.

M. RUFFIER fait remarquer que le tableau p 18 contient des erreurs : entre les années 2013 et 2014 le tonnage venant de la collecte sélective est en progression et non en diminution (erreur sur le signe moins). Il en va de même pour la colonne « total ».

M. BACHIMONT s'engage à refaire ce tableau.

L'activité DASRI est en augmentation et celle des déchets confidentiels stagne.

- valorisation énergétique (p23) :

M. BACHIMONT précise qu'une partie de l'électricité produite est réservée à la consommation de l'UTOM. Lors de l'arrêt de cette production pendant 3 jours, l'UTOM a été dans l'obligation d'en acheter.

- contrôles réglementaires :

Un seul dépassement de débit a eu lieu et a nécessité un arrêt technique avec la vidange de l'équipement.

M. COLY fait remarquer que le tableau p 24 comporte une erreur concernant les dioxines-furannes.

M. BACHIMONT confirme qu'il n'y pas eu de dépassement et qu'il s'agit d'une erreur d'unité. Il s'engage à modifier ce tableau.

M. BACHIMONT présente les résultats des contrôles effectués sur les eaux souterraines au piézomètre 1. Les analyses sont faites en amont et en aval car la nappe est souterraine au niveau du site. La comparaison entre les deux prélèvements permet de constater si un incident s'est produit. On remarque une légère montée en chlorure en amont de la nappe et en aval ce qui démontre qu'il n'y a pas d'impact.

M. RUFFIER s'interroge sur cette augmentation.

M. BACHIMONT avance que la cause est probablement due au sel répandu sur les routes.

M. RUFFIER souligne que cette augmentation est constatée depuis 1996.

M. POULIQUEN pense que celle-ci peut être également due aux produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs.

M. COLY précise que la cause n'est pas naturelle et qu'une telle augmentation en moins de 20 ans peut s'expliquer par le dépôt de sel sur les routes. Il préconise de continuer à surveiller ce paramètre avec attention. L'Agence Régionale de la Santé et le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires sont confrontées de manière récurrente à ce problème.

M. BACHIMONT détaille les résultats d'analyses des eaux souterraines effectuées aux piézomètres 2 et 3.

M. BACHIMONT poursuit avec les résultats des rejets atmosphériques pour l'année 2014 (p29-32). Les dysfonctionnements ponctuels constatés sont dus à un problème de mélange de déchets sur un ou deux grappins. Leur incinération produit plus d'acide et par conséquent plus de fumée. Toutefois, le dépassement des seuils d'émission est temporaire, soit le temps de la réalisation du traitement des fumées.

M. BACHIMONT présente ensuite les contrôles effectués sur les mâchefers. Il explique que ces derniers sont utilisés pour réaliser les sous-couches routières.

M. BACHIMONT reprend sa présentation en exposant le plan de surveillance dans l'environnement (p35-39). La campagne de surveillance a été réalisée par Lig'Air. Les niveaux de dioxines et de furannes sont les plus faibles sur les 4 emplacements retenus depuis le début des mesures en 2005.

M. BACHIMONT souligne que l'impact de l'installation sur l'environnement est faible.

M. RUFFIER s'interroge sur les autres facteurs de pollutions proches de l'installation.

M. DUGALEIX remarque que ces taux ont diminué par rapport aux années 2012-2013.

M. DUPIRE suggère que les conditions météorologiques ont un impact.

M. BACHIMONT rappelle que les analyses sont effectuées sur le long terme et en fonction de la rose de vents.

M. COLY précise que Lig'Air est une association agréée par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Ecologie. Il attire l'attention sur un article paru dans la presse le 14 octobre 2014 portant sur une étude des particules fines réalisée dans le département.

M. COLY lit l'article et rappelle que les dioxines-furannes sont des polluants non réglementés. L'objectif des études est de constituer une base de donnée.

M. RUFFIER fait remarquer que le traitement des fumées a permis la diminution de ce type de polluant.

M. BACHIMONT indique que leur rejet au niveau de l'incinérateur est conforme aux normes européennes.

M. COUSIN espère que les résultats de l'étude évoquée dans l'article de presse seront communiqués.

M. BACHIMONT s'interroge sur le choix des sites de relevés, dont l'UTOM ne fait pas partie.

M. COLY précise qu'il serait intéressant de croiser les données de l'UTOM avec celles de l'étude.

M. BACHIMONT termine sa présentation en mentionnant que la campagne de surveillance de 2015 a lieu de septembre à octobre 2015 et en détaillant les travaux de 2015 :

- changement complet du système de pesage (logiciel et pont-bascule) ;
- refonte de l'arrêté préfectoral ;
- extension de la protection-détection incendie de la zone de stockage (fin des travaux et mise en service pour fin septembre 2015) ;
- amélioration de la qualité du tri pour suivre les recommandations d'Eco emballage ;
- amélioration de l'ergonomie de la cabine du centre de tri ;
- changement de la presse à ferrailles.

3. Action des services de l'Etat

M. POULIQUEN souligne que le bilan des actions des services de l'Etat présenté porte sur l'année 2014 à octobre 2015.

M. POULIQUEN rappelle dans un premier temps le rôle de l'inspection des installations classées, à travers ses 2 activités principales sur le site de l'UTOM :

- instruction : établir des prescriptions de fonctionnement pour le site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires établis sur demande de modification des conditions d'exploiter,...
- inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. L'UTOM de SARAN est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant l'objet, a minima, d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année, avec la possibilité de contrôles inopinés. A l'issue des inspections, une hiérarchisation des constats est effectuée, donnant lieu à des non-conformités, des remarques et des demandes.

- Actualité réglementaire

Un arrêté préfectoral codificatif sera examiné lors du CODERST du 29 octobre 2015 pour :

- mettre à jour la situation administrative de l'établissement notamment au regard de la directive IED et des dispositions en découlant ;
- autoriser l'augmentation de la capacité d'entreposage des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) et des cendres volantes sur site et réviser en conséquence le montant des garanties financières acté par arrêté préfectoral complémentaire d'août 2014 ;
- imposer la réalisation d'une étude portant sur les mesures à mettre en œuvre en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandation ou du seuil d'alerte permettant une réduction temporaire des rejets atmosphériques de l'installation (notamment pour les Nox) en cas d'épisode de pollution local ;
- accorder une augmentation de la consommation d'eau de l'usine induite notamment par l'augmentation des débits vapeurs des chaudières en place.

- Les inspections

En 2014 deux inspections ont été réalisées dont une le 12 juin 2014 (les résultats ont été présentés lors de la CSS du 14 novembre 2014) et une autre à l'issue de la CSS de 2014. Suite à cette dernière visite a été pris un arrêté préfectoral de mise en demeure.

- inspection du 17 juillet 2015 :

les thèmes abordés étaient :

- les quantités de déchets incinérés et leur origine géographique ;
- la surveillance des rejets atmosphériques ;
- le stockage fixe d'eau ammoniacale et l'aire de dépotage associée ;
- le contrôle de certains moyens de lutte contre l'incendie et la réalisation de tests de fonctionnement de ces derniers ;
- les contrôles des dispositifs de protection contre la foudre et des installations électriques ;
- les garanties financières ;
- le suivi des indisponibilités du système de traitement des fumées et du système de leurs mesures.

M. POULIQUEN souligne que, de façon générale, le site est bien entretenu et fonctionne de façon satisfaisante.

L'inspection a mis en évidence 10 non-conformités dont 3 majeures, à savoir :

- le bâtiment de tri n'est pas couvert sur l'ensemble de la partie process de dispositifs de détection incendie et n'est pas couvert de dispositif de protection incendie (RIA) ;
- l'ensemble des équipements présents dans le local DENOx n'est pas en adéquation avec le zonage retenu pour le local ;
- 2 paratonnerres du bâtiment de tri ne sont pas susceptibles de garantir une protection des installations en cas d'impact de foudre (dispositif d'amorçage des paratonnerres défailants).

Les tests incendie avaient été concluants à l'exception du débit d'eau pour le refroidissement des trémies (dysfonctionnement du surpresseur remplacé depuis).

Par courrier du 16 septembre 2015, l'exploitant a apporté des éléments de réponse (réalisation d'un certain nombre d'actions correctives).

- Inspection du 20 octobre 2015

Ont été constatés :

- l'installation effective des dispositifs de détection incendie et de protection incendie ;
- le bon fonctionnement du refroidissement en termes de débit de rampes de refroidissement des trémies d'alimentation ;
- le remplacement du surpresseur alimentant le réseau incendie de l'usine.

M. POULIQUEN considère que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 décembre 2014 sont devenues sans objet.

4. Questions diverses

M. DAUCHET demande s'il y a des questions et remercie M. POULIQUEN.

M. COUSIN souligne la qualité du travail de M. BACHIMONT et la tenue de l'usine.

M. BACHIMONT complète en félicitant le travail de son équipe.

M. COUSIN s'inquiète de l'impact financier des nouvelles normes et de la complexité de mise en œuvre.

M. RUFFIER demande si la fin du remboursement du prêt est proche.

M. COUSIN précise qu'il reste 40 millions d'euros de remboursements.

En l'absence d'autres questions, M. DAUCHET remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Président de la CSS,


Patrice DAUCHET